



PLAN D'ÉVALUATION FSE+
PROGRAMME FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES
PROGRAMMATION 2021-2027
SEPTEMBRE 2025



Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Réglementation	3
3. Gouvernance	4
a. Fonction d'évaluation au sein de l'Agence Fonds social européen	4
b. Comité d'évaluation	4
c. Comité de suivi	5
4. Evaluations	5
a. Evaluation du Programme FSE+	5
b. Sondages	5
5. Programme indicatif des évaluations.....	6
a. Evaluation d'impact couvrant la programmation	6
b. Evaluation de la priorité 2	7
c. Désinstitutionnalisation.....	8
d. Examen à mi-parcours.....	8
e. Synthèse des travaux programmés	9
6. Budget	10
7. Diffusion des résultats.....	10

1. Introduction

Le plan d'évaluation est proposé par l'Autorité de gestion au plus tard un an après l'adoption du Programme.

Le plan d'évaluation a un caractère indicatif. En effet, sur proposition de l'Autorité de gestion, le Comité d'évaluation peut amender le plan d'évaluation afin qu'il puisse répondre, le cas échéant, aux nouveaux défis identifiés en cours de programmation.

Par rapport à la programmation précédente, plusieurs changements retiennent l'attention :

- La possibilité de choisir un ou plusieurs critères sur lesquels baser l'évaluation (hors impact) ;
- L'introduction d'un examen à mi-parcours qui ne relève pas, conformément à la réglementation, du plan d'évaluation ;
- L'apparition de thématiques non présentes dans les programmations antérieures avec des publics spécifiques ;
- L'évolution de la présentation des évaluations au Comité de suivi.

2. Réglementation

L'évaluation vise à répondre aux prescrits figurant dans l'article 44 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes.

L'article 44 stipule que :

1. L'État membre ou l'autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.
2. En outre, une évaluation de chaque Programme visant à en apprécier l'impact est réalisée au plus tard le 30 juin 2029.
3. Les évaluations sont confiées à des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel.
4. L'État membre ou l'Autorité de gestion veille à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.
5. L'État membre ou l'Autorité de gestion élabore un plan d'évaluation, qui peut porter sur plusieurs Programmes. Pour le FAMI, le FSI et l'IGFV, ce plan comporte une évaluation à mi-parcours devant être achevée au plus tard le 31 mars 2024.

6. L'État membre ou l'Autorité de gestion transmet le plan d'évaluation au comité de suivi au plus tard un an après la décision portant approbation du Programme¹.
7. Toutes les évaluations sont publiées sur le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1.

3. Gouvernance

a. Fonction d'évaluation au sein de l'Agence Fonds social européen

Le Service Animation thématique des programmes assure le lancement, le suivi, la coordination *in itinere* des évaluations, en collaboration avec le Service Gestion des programmes.

Le Service Animation thématique des programmes s'assure que les évaluations du programme sont effectuées de manière conforme au prescrit réglementaire, qu'elles disposent de l'information nécessaire à leur bon déroulement et que les résultats de celles-ci sont diffusés auprès des différentes parties prenantes. Pour ce faire, il contribue et suit la mise en œuvre du cadre de performance, partage les informations reçues des groupes de travail de la CE, etc.

Le Service Gestion des programmes a notamment pour mission de collecter les données nécessaires à l'évaluation via le suivi des portefeuilles de projets auquel le Service Animation thématique des programmes est associé et contribue à l'animation de ces portefeuilles, le suivi journalier des opérations, la récolte des indicateurs quantitatifs et financiers et de contenus qualitatifs. Il apporte l'expérience acquise dans son travail quotidien pour l'information des prestataires et la relecture des rapports.

La validation des propositions liées à l'évaluation se fait par la Directrice de l'Agence FSE qui assure l'indépendance entre les services d'Animation thématique et de Gestion.

b. Comité d'évaluation

Le Comité d'évaluation est chargé du suivi du plan d'évaluation du Programme FSE+ durant tout le processus d'évaluation (de la rédaction du plan d'évaluation à la diffusion des résultats).

Il est composé de la Direction de l'Agence FSE, de 2 membres du Service Animation thématique (avec nomination de 2 suppléants), de 2 membres du Service Gestion dont un membre de l'Equipe Base de données (avec nomination d'un suppléant), d'un représentant du FEDER, d'un représentant de l'IWEPS (avec nomination d'un suppléant), d'un représentant du Service de l'Evaluation des politiques publiques du Ministère de la FWB (avec nomination d'un suppléant), du représentant du Ministre-Président de la Wallonie, du représentant de la Ministre-Présidente de la FWB et du représentant de la Ministre-Présidente de la COCOF. Les représentants des MP peuvent inviter, le cas échéant, les représentants d'autres cabinets ministériels, selon les thématiques abordées.

¹ Soit au plus tard pour le 16 décembre 2023.

Le Comité d'évaluation se charge notamment de :

- actualiser le plan d'évaluation ;
- prendre position sur l'opportunité de lancer une évaluation (hormis les cas obligatoires) ;
- approuver, par procédure écrite si besoin, les cahiers spéciaux des charges rédigés par l'Agence FSE ;
- suivre le travail de l'évaluateur lors de réunions organisées à intervalles réguliers ou par procédure écrite.

Le pouvoir décisionnel revient à l'Agence FSE et aux représentants des trois MP exclusivement.

c. Comité de suivi

Le Comité de suivi est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Programme.

Il approuve le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

4. Evaluations

a. Evaluation du Programme FSE+

Le Programme FSE+ est évalué au regard des critères suivants : efficacité, pertinence et cohérence. Il est également évalué au regard de son impact.

Une évaluation d'impact est prévue, au plus tard le 30 juin 2029. Elle couvre la totalité du Programme FSE+ au regard des critères précités et comprend les dimensions de genre et de diversité.

Une attention particulière est accordée aux opérations cofinancées dans le cadre de la Garantie Enfance et de la désinstitutionalisation, thématiques non couvertes par les Programmes FSE précédents.

L'évaluation de la priorité 2 (territoires zéro chômeurs de longue durée) fait l'objet d'une évaluation spécifique :

- conformément aux points repris dans le Programme sur l'évaluation de cette priorité d'innovation sociale ;
- en concertation avec le SPW EER et le FOREM en charge du suivi de cette priorité.

L'évaluation est menée par un organisme externe, désigné par procédure de marché public.

b. Sondages

Les sondages visent à répondre à l'indicateur « Impact à long terme » (2026 et 2031).

Ils portent sur toutes les catégories de participant.e.s aux opérations FSE+ mises en œuvre, en 2023, 2024, 2026 et 2027, sur la base d'échantillons représentatifs par catégorie visée (dont autocréateurs.trices, travailleurs.euses occupé.e.s, demandeurs.euses d'emploi, inactifs.ives, étudiant.e.s, ...). Une attention particulière est accordée aux participant.e.s des opérations

cofinancées dans le cadre de la Garantie Enfance et de la désinstitutionalisation, thématiques non couvertes par les Programmes FSE précédents.

L'évaluation de la priorité 2 (territoires zéro chômeurs de longue durée) fait l'objet d'une évaluation spécifique.

Il est prévu de mener des sondages simples (cohortes 2023,2024, 2026,2027).

Les sondages sont réalisés par un organisme externe, désigné par procédure de marché public.

5. Programme indicatif des évaluations

Les évaluations seront menées dans le respect des exigences de la réglementation européenne, permettant de couvrir la totalité du Programme en alliant données quantitatives et données qualitatives.

Les évaluations s'appuieront d'une part sur les données de suivi collectées et agrégées deux fois par an à partir des données disponibles dans l'application 21-27 (volume d'activité, profil des bénéficiaires, rapports d'activité, fichiers participant.e.s, etc.) et, d'autre part, sur les sondages réalisés (voir point 4.b) et relatifs à l'insertion des participant.e.s au terme d'une opération (mesure de l'accès à l'emploi effectuée au moins six mois après la sortie de l'opération qui permet notamment de calculer les indicateurs de résultat du programme).

Ils se fonderont, entre autres, sur la base de données FSE+ établie par l'Agence FSE, qui a montré en cours de programmation 2014 – 2020 toute la fiabilité nécessaire, en termes d'indicateurs physiques de réalisation et de résultat, d'indicateurs financiers, ainsi que comme source pour définir des échantillonnages représentatifs du programme, voire de thématiques particulières.

Conformément à l'article 72, 1^e du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, l'Agence FSE dispose d'outils de suivi cohérents qui permettent la collecte de données quantitatives et qualitatives pertinentes sur la progression financière, les réalisations et les résultats de la mise en œuvre des projets. Les Comités d'accompagnement, les rapports de mise en œuvre, les indicateurs et le cadre de performance constituent une importante source de données. Ce système, déjà en cours sous la précédente programmation, a démontré sa fiabilité et est régulièrement mis à jour pour répondre aux exigences réglementaires.

L'expertise de l'IWEPS, de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de Views Brussels et de l'IBSA sera également utile pour permettre de disposer et/ou d'identifier les sources de données lorsque celles-ci ne sont pas directement disponibles dans le cadre d'une évaluation.

a. Evaluation d'impact couvrant la programmation

L'évaluation générale du Programme portera sur les dimensions suivantes : efficacité, pertinence, cohérence et impact.

La programmation FSE+ 2021-2027 s'inscrit dans la continuité de la programmation 2014-2020. Les évaluations de la programmation 2021-2027 bénéficieront des résultats des évaluations et sondages menés durant la programmation 2014-2020.

Cette évaluation sera idéalement menée en deux phases :

- un rapport d'avancement (30 juin 2027) : ce rapport tiendra compte des résultats des évaluations de la programmation 2014-2020, de l'examen à mi-parcours (31 mars 2025) des résultats des premiers sondages et évaluations thématiques (pauvreté infantile et désinstitutionnalisation) ;
- un rapport final (30 juin 2029) qui, partant des résultats à mi-parcours, sera actualisé et enrichi de nouveaux éléments résultants des éventuels changements et/ou réorientations mis en œuvre suite aux résultats de l'examen à mi-parcours.

Dans le respect de la législation sur les marchés publics, l'Autorité de gestion sélectionnera l'évaluateur sur la base des méthodes et approches proposées dont, à minima, une analyse socio-économique du contexte des interventions, une exploitation statistique des données relatives aux réalisations du programme, une analyse documentaire, des entretiens auprès des parties prenantes au programme.

La méthodologie comprendra également des liens avec les politiques publiques en Wallonie et à Bruxelles et avec le Semestre européen, notamment. Elle se basera tant sur des sources internes à savoir la base de données FSE ou les rapports citoyens FSE+ qu'externes telles que les Comités d'accompagnements des portefeuilles de projets ou même des panels inter-bénéficiaires, etc.

Cette évaluation portera sur tous les objectifs spécifiques (à l'exception de la priorité 2, faisant l'objet d'une évaluation séparée).

b. Evaluation de la priorité 2

- L'évaluation de la priorité 2 (territoires zéro chômeurs de longue durée) fera l'objet d'une évaluation spécifique conformément aux points repris dans le Programme sur l'évaluation de cette priorité d'innovation sociale ; en concertation avec le SPW EER et le FOREM en charge du suivi de cette priorité.

Dans le respect de la législation sur les marchés publics, l'Autorité de gestion sélectionnera l'évaluateur sur la base des méthodes et approches proposées.

Sondage années 2023, 2024, 2026 et 2027

Outre le fait que tous les bénéficiaires d'une intervention du FSE+ doivent fournir des données statistiques quant au devenir des participant.e.s qui ont participé aux opérations FSE+ 4 semaines après la fin de l'opération, la réglementation prévoit également un suivi 6 mois après la fin de l'opération. Tout comme en 2014-2020, il est proposé de compléter ces données, notamment pour les organismes qui n'ont pas mandat fonctionnel d'effectuer ce travail de récolte des données, par un sondage auprès des demandeurs.euses d'emploi et travailleurs.euses occupé.e.s bénéficiaires d'une intervention du FSE+.

Le sondage vise à répondre aux exigences de la Commission en matière d'impact du FSE+ auprès des participant.e.s demandeurs.euses d'emplois et travailleurs.euses occupé.e.s dans leur cursus ;

Un marché public spécifique portera sur la réalisation des sondages sur les cohortes 2023, 2024, 2026 et 2027 .

L'Autorité de gestion sélectionnera l'évaluateur dans le respect de la législation sur les marchés publics.

c. Désinstitutionnalisation

Au vu de la nouveauté de ce type de projets, une réflexion sera menée après consultation des acteurs de terrain sur les modalités d'évaluation les plus pertinentes à mettre en œuvre.

Cela étant, pourront être questionnées : l'amélioration de l'adéquation entre les besoins des personnes en perte d'autonomie et l'offre de service faite, la création de synergies porteuses entre les différents acteurs de terrain, la satisfaction des personnes en perte d'autonomie, ...

Dans le respect de la législation sur les marchés publics, l'Autorité de gestion sélectionnera l'évaluateur sur la base des méthodes et approches proposées.

d. Examen à mi-parcours

L'élaboration et la rédaction de l'examen à mi-parcours du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles (visé à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021) sera réalisé par l'IWEPS, en collaboration avec l'Agence FSE, dans le cadre d'une Lettre de Mission et de la convention qui les lie.

Le cas échéant, un marché public pourrait être envisagé pour aider à la rédaction de modifications du Programme rendues nécessaires suite à cet examen.

e. Synthèse des travaux programmés

Sujet	OS couverts	Méthode et données	Lancement de l'évaluation	Résultats	Budget indicatif HTVA	Budget indicatif TVAC
L'évaluation d'impact du Programme FSE +	Tous	Analyse statistique, entretiens, enquête, analyse documentaire	2025	2029	210.000€	254.100€
Evaluation priorité 2		Analyse statistique, entretiens, enquête, analyse documentaire	2025	2026	120.000€	145.200€
Sondages sur le suivi des stagiaires (4 cohortes 2023, 2024, 2026 et 2027 0	Tous	Enquête par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de sortants. Fréquences simples, fréquences croisées, analyses de correspondances	2025	2026/2028	200.000€	242.000€
Evaluation « désinstitutionnalisation »		Analyse statistique, entretiens, enquête, analyse documentaire	2025	2026	80.000€	96.800 €
TOTAL plan d'évaluation					610.000 €	€ 738.100€
Examen à mi-parcours	Tous	Analyse statistique, entretiens, analyse documentaire	2023	2024	Pris en charge via la convention Agence FSE-IWEPS	
dont aide à la rédaction de la modification du Programme FSE+			2024	2024	80.000 €	95.800 €
TOTAL					690.000€	833.900€

6. Budget

Le budget HTVA pour l'évaluation hors sondages est fixé à 410.000 euros HTVA.

Le budget HTVA pour la réalisation des sondages est fixé à 200.000 euros HTVA.

Le budget HTVA pour l'examen à mi-parcours est fixé à 80.000 euros HTVA.

7. Diffusion des résultats

La diffusion des résultats se fait sur la base d'une stratégie de diffusion des résultats mise en œuvre en étroite collaboration avec le Comité d'évaluation et le contractant.

La stratégie a comme fil conducteur la flexibilité, la réactivité et la nécessité de disposer d'informations, de résultats et de recommandations utilisables et mis à jour *in itinere*.

Les évaluations sont approuvées par le Comité d'évaluation.

Dans le respect du partenariat, les résultats des évaluations seront présentés au Comité de suivi. Elles seront ensuite publiées sur le site de l'Agence FSE.